



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20261013 DELIB001	13.10.2026	Administration Générale : Validation du caractère d'urgence de convocation du conseil municipal	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB1	13.10.2026	Administration Générale : 3CM-Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB2	13.10.2026	Administration Générale : 3CM – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2025	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB3	10.09.2026	Administration Générale : 3CM- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025	A L'UNANIMITE	15.09.2026

20261013 DELIB4	13.10.2026	Administration Générale : 3 LA CANU (Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms) Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautique, de consommables d'impression et prestations de service associées	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB5	13.10.2026	Administration Générale : SIEA de l'Ain : Débat sur le rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes à la suite de l'examen du SIEA de l'ain	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB6	13.10.2026	Finances/Resso urces Humaines : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 Développée	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB7	13.10.2026	Finances/Resso urces Humaines : Décision	A L'UNANIMITE	21.10.2026

		modificative n° 2 du budget communal 2026		
20261013 DELIB8	13.10.2026	Finances/Ressources Humaines : Décision modificative n° 3 du budget communal 2026- Amortissements fin de l'année 2026.	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB9	13.10.2026	Finances/Ressources Humaines : Subventions aux associations : Demande de trois associations pour une subvention	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB10	13.10.2026	Finances/Ressources Humaines : CDG01 : Demande de mise à disposition de personnel filière administrative Lauréats de la formation assistant administratif session 2026	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB11	13.10.2026	Education Enfance Jeunesse : CTG 2026-2030 Signature d'un avenant à la convention en vue de l'intégration de la commune de Niévroz	A L'UNANIMITE	21.10.2026

20261013 DELIB12	13.10.2026	Education Enfance Jeunesse : Modalités de partenariat avec les collègues Emile Cizain(Montluel) et Marcel Aymé (Dagneux) dans le cadre du projet : hackathon des collégiens (CTG 2026-2030)	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB13	13.10.2026	Education Enfance Jeunesse : CTG 2026-2030 Modalités de partenariat avec l'UDAF DE L'AIN et l'accueil de la maison itinérante des familles	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB14	13.10.2026	Patrimoine et Cadre de Vie : Rénovation de la mairie : Approbation de la convention avec l'ADIA pour l'étude de faisabilité de la rénovation de la mairie	A L'UNANIMITE	21.10.2026
20261013 DELIB15	13.10.2026	Patrimoine et Cadre de vie : Aménagement et végétalisation de la cour du restaurant scolaire : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain	A L'UNANIMITE	21.10.2026

20261013 DELIB16	13.10.2026	Urbanisme/ Foncier : Acquisition d'un bien immobilier situé 187 Rue des Ecoles	A L'UNANIMITE	21.10.2026
---------------------	------------	---	--------------------------------	-------------------

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB001

■ **Nombre de Conseillers en exercice : 23**

■ **Nombre de Conseillers présents : 17**

■ **Nombre de Votants : 21**

■ L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 10 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

■ **Etaient présents** : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

■ **Absents ayant donné pouvoir** :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

■ **Absentes** : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

■ **Secrétaire de séance** : M. PERRET Christophe

■ **OBJET** :

■ **ADMINISTRATION GENERALE : Validation du caractère d'urgence de convocation du conseil municipal**

■ Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

■ En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 10 octobre 2026, soit 2 jours francs avant la réunion du 13 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DEL001-DE

Il informe l'assemblée que l'urgence vient de l'état de dégradation avancé et d'insalubrité du bâtiment situé 187 rue des Ecoles présentant un risque important d'effondrement. L'état actuel de ce bâtiment fait peser un risque imminent sur la sécurité des personnes empruntant la voie communale située au droit de celui-ci, sécurité qui ne peut plus être garantie compte tenu du risque que représente l'état du bâtiment.

Il est nécessaire d'intervenir rapidement, et l'acquisition du bâtiment par la commune constitue un préalable nécessaire permettant la maîtrise du foncier afin de procéder à sa démolition dans les plus brefs délais et de faire cesser le risque pesant sur les usagers de la voie publique.

CONSIDERANT l'urgence de procéder à l'acquisition de ce bâtiment situé 187 rue des Ecoles et cadastré section AC134 compte tenu de l'évolution de l'état du bâtiment et du risque d'effondrement susceptible de compromettre la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'il convient de reconnaître le caractère d'urgence de cette acquisition justifiée par la nécessité de préserver la sécurité des usagers de la voie communale et de permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de VALIDER le caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal du 10 octobre 2026.

DIT que les autres points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal transmis le 07 octobre 2026 sont maintenus.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.
Pour copie conforme

Maire,
Laurent SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB01

■ Nombre de Conseillers en exercice : 23

■ Nombre de Conseillers présents : 17

■ Nombre de Votants : 21

■ L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

■ **Etaient présents** : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

■ **Absents ayant donné pouvoir :**

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

■ **Absentes** : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

■ **Secrétaire de séance** : M. PERRET Christophe

■ **OBJET :**

■ **ADMINISTRATION GENERALE : 3CM – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025**

■ Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

■ Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026.

■ En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Serget
Leclercq

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELIB1-DE

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

ADOpte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

LOUIS PETIT SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 - DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : 3CM – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

- Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026.
- En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).
- Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI02-DE

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE ,

ADOpte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB03

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : 3CM – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 3 septembre 2026. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI03-DE

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

ADOpte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20261013 - DELIB04

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe - BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : 3 LA CANUT (Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms) : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautique, de consommables d'impression et prestations de service associées ».

La centrale d'achat du numérique et des télécommunications (CANUT) est une association loi 1901 qui propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

LA CANUT mène les consultations, pour le compte de ses membres, conformément au code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI04-DE

L'accord-cadre « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées » de la CANUT, offre des tarifs très avantageux avec des solutions plus modernes et plus performantes.

Le contrat concernant la fourniture des photocopieurs de la mairie et des écoles arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées », avec LA CANUT ;
- D'autoriser le paiement du montant de la redevance annuelle soit 150 € HT, conformément au tableau tarifaire précisé dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées », avec LA CANUT ;

AUTORISE le paiement du montant de la redevance annuelle soit 150 € HT, conformément au tableau tarifaire précisé dans la convention.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX





Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI04-DE

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »
2024_AOO_SERVICES_IMPRESSION
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et LA COMMUNE DE LA BOISSE SIRET : 210 100 491 00013	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :	
☐	+ de 500 employés
☐	- de 500 employés
☒	- de 100 employés

ou

☒	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
☒	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (annexer le fichier proposé par la CANUT à cet effet)	

Statut de l'établissement/groupement

☒	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
☐	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
☐	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre
**« SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES,
DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES ».**

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle** en terme à échoir (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupe de structures	Nous consulter	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : $(9/12)*300 + (3/12)*240 = 225 + 60 = 285€ \text{ HT (342 € TTC)}$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO (ou FREEDZ) pour le dépôt de facture :

Code service :	Pas nécessaire
Code/n° engagement :	Numero de contrat

Si votre établissement n'utilise pas CHORUS ou FREEDZ, merci d'indiquer les éléments pour l'envoi de la facture de redevance :

--

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI04-DE

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à LA BOISSE

Le 14/10/2026

Nom et qualité

LE MAIRE
Laurent SOILEUX

Fait à LYON,

Le

Le Directeur Général de la CANUT





Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI04-DE

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « **SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (un fichier peut être fourni en annexe à la convention, dans le même document PDF) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
-------	-----	--------------------------------



Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI04-DE

***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Directeur Général ou de son représentant légal, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à le

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI04-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB05

■ Nombre de Conseillers en exercice : 23

■ Nombre de Conseillers présents : 17

■ Nombre de Votants : 21

■ L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

■ **Etaient présents** : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

■ **Absents ayant donné pouvoir :**

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

■ **Absentes** : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

■ **Secrétaire de séance** : M. PERRET Christophe

■ **OBJET :**

■ **ADMINISTRATION GENERALE : SIEA DE L'AIN : Débat sur le rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes à la suite de l'examen du SIEA de l'Ain**

■ L'article L. 243-8 du code des juridictions financières impose au maire d'une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant cet EPCI au plus proche conseil municipal, afin d'y tenir un débat.

■ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-8 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

rendu
le 15/10/2026

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI05-DE

Vu le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN pour les exercices 2018 et suivants;

Vu la notification de ce rapport par le Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 septembre 2026 ;

En application de l'article L. 243-8, le ROD transmis par la CRC est communiqué aux maires des communes membres pour être présenté au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le rapport sur la gestion de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'ECOMMUNICATION DE L'AIN ayant été présenté en assemblée générale le 12 décembre 2025, notre assemblée doit à son tour en prendre acte et ouvrir le débat autour des axes principaux du document joint à votre convocation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette communication et de participer au débat obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain,
- De constater qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée conformément aux exigences légales,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

MAIRE DE LA COMMUNE,
M. SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame DIDELOT Myriam

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 Développée.

Selon l'article L22321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Vu le CGCT, notamment l'article R2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°20232111-DELIB03 du 21 novembre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 Développée.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que le cadre budgétaire et comptable M57 impose aux communes ou groupements de communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, la mise à jour du mode de gestion des amortissements des immobilisations conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour le financement de biens matériels et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Durées d'amortissement des immobilisations

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Compte	Durée Amortissement	Compte d'Amortissement associé en M57
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme	202	10 ans	2802
Frais d'études (si non suivi de travaux)	2031	5 ans	28031
Subventions d'équipement – biens mobiliers, matériels, études	204xx1	5 ans	2804xx1
Subventions d'équipement – bâtiments et installations (routes et terrains)	204xx2	10 ans	2804xx2
Subventions d'équipement – projets d'infrastructures d'intérêt national tels que les lignes à grande vitesse, autoroutes, logements sociaux, réseaux très haut débit	204xx3	40 ans	2804xx3

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI06-DE

Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	5 ans	28051
Installations générales, agencements, aménagements de constructions pour bâtiments privés	21352	10 ans	281352
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x	10 ans	28156x
Matériel et outillage de voirie. Matériel roulant	215731	5 ans	2815731
Autre matériel et outillage de voirie	215738	10 ans	2815738
Autre installation, matériel et outillage technique	2158	5 ans	28158
Matériel de transport	2182	10 ans	281828
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans	281831
Autre matériel informatique	21838	5 ans	281838
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21841	10 ans	281841
Autre matériel de bureau, immobilier	21848	10 ans	281848
Matériel de téléphonie	2185	2 ans	28185
Autres immobilisations corporelles (ex. petit électroménager – audio – petits équipements sportifs...)	2188	10 ans	28188

- Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les biens dits « de faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC seront amortis sur une année.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Mme le Rapporteur,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

RETIRE la délibération n°20232111-delib03 du 21 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI06-DE

ADOpte les durées d'amortissements des immobilisations listées ci-dessus soumis à la nomenclature M57D.

ADOpte la règle du calcul des amortissements sur le mode prorata temporis des immobilisations acquises.

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 ans à 1 000 € TTC

APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent SOILEUX



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DEL107-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB07

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame DIDELOT Myriam

Décision modificative n°2 du budget communal 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6

VU la délibération n°20232111-delib02 du conseil municipal du 21 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération n°20260309-delib12 du conseil municipal du 09 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

CONSIDERANT qu'il convient, en cours d'exercice budgétaire, d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services et de garantir la sincérité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Budget
Département

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI07-DE

CONSIDERANT que les ajustements ci-après n'affectent pas l'équilibre global du budget primitif 2026 :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636-020 : Fournitures non stockées – Habillement et vêtements de travail	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 – Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-202-421-020 : PLU / Schéma directeur	0.00 €	13 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-398-020 : Rénovation de la mairie	0.00 €	3 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-451-020 : Opérations foncières	0.00 €	13 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-333-020 : Logiciels informatiques	0.00 €	1 128.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	32 068.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-314-020 : Aménagements voirie	0.00 €	897.00	0.00 €	0.00 €
D-21351-294-020 : Achat mobilier/matériel EE	0.00 €	1 012.80 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-453-020 : Divers	171 845.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-522-020 : Installation borne IRVE	0.00 €	702.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-526-020 : Maison DIDIER	0.00 €	2 204.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-526-020 : Maison DIDIER	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-456-020 : Mobilier et Matériel divers	0.00 €	2 159.16 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-441-020 : Stores Mairie	0.00 €	271.38 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-456-020 : Mobilier et Matériels divers	0.00 €	20 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-519-020 : Travaux réfection des classes	0.00 €	2 030.27 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immo. Corporelles	171 845.01 €	139 777.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	171 845.01 €	171 845.01 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Reçu
Le 15/10/26

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI07-DE

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Mme le Rapporteur,
Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal 2026.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Service
Consult

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI07-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB08

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame DIDELOT Myriam
Décision modificative n°3 du budget communal 2026 – Amortissements fin de l'année 2026

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que, suite à la publication du dernier décret de l'INSEE relatif à la population légale, la population totale de la commune s'établit désormais à 3 528 habitants, franchissant ainsi le seuil légal de 3 500 habitants.

Elle rappelle également que, par une délibération en date du 21 novembre 2023, le conseil municipal avait préalablement fixé les durées d'amortissements des immobilisations de la commune. Cependant, au cours de l'exercice 2026, la publication des derniers chiffres de l'INSEE a officialisé le passage de la commune au seuil de 3 500 habitants.

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles devient désormais une dépense obligatoire pour notre collectivité.

Le budget primitif 2026 ayant été voté en début d'année sur la base des anciennes obligations de la commune, il ne comporte pas de crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour intégrer la charge de ces nouveaux amortissements qui devront être liquidés en fin d'exercice.

Il est donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires du budget primitif 2026. Cette opération consiste à inscrire les dépenses d'amortissement en section de fonctionnement (dotations aux amortissements) et à les équilibrer par les recettes correspondantes en section d'investissement (opérations d'ordre transférées entre sections), permettant ainsi de dégager de l'autofinancement pour la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20232111-delib02 du conseil municipal du 21 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération n°20260309-delib12 du conseil municipal du 09 mars 2026 portant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

VU la délibération n°20261013-delib07 du 13 octobre 2026 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 Développée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Rapporteur,
Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal 2026.

ACTE le passage de la commune au seuil des 3 500 habitants en cours d'année 2026.

APPROUVE les modifications de crédits au budget primitif 2026 présentée ci-dessous, afin de permettre le calcul des amortissements en fin d'année :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 - Virement à la section d'investissement	26 182.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	26 182.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. Aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	26 182.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 182.00 €	26 182.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 182.00 €	26 182.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DEL108-DE

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	26 182.00 €	0.00 €
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	26 182.00 €	0.00 €
R-281352-020 : Amort. Instat. Générales des constructions : Bât. Privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 388.00 €
R2815731-020 : Amort. Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 160.00 €
R-28158-020 : Amort. Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 956.00 €
R-281831-020 : Amort. Matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 579.00 €
R281838-020 : Amort. Autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28185-020 : Amort. Matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99.00 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 182.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	9 280.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2121-020 - Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 280.00 €
TOTAL D041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 280.00 €	0.00 €	9 280.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	9 280.00 €	26 182.00 €	35 462.00 €
TOTAL GENERAL		9 280.00 €		9 280.00 €

CHARGE Monsieur le maire de la notification de la présente délibération modificative au compte public pour l'exécution des opérations de fin d'année 2026, de sa transmission au préfet de l'ain au titre du contrôle de légalité, et de sa publication légale.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laure SOILEUX



[Signature]

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI08-DE



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB09

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SAÏDOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame DIDELOT Myriam

Subventions aux associations: Demande de trois associations pour une subvention

VU la commission finances en date du 1^{er} octobre 2026 au cours de laquelle a été abordée de nouvelles demandes de subventions faite par trois associations.

VU la délibération n°20260309-DELIB12 du 09 Mars 2026 portant approbation du budget principal et les crédits inscrits, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

VU la délibération n°20260511-Delib06 du 11 mai 2026 concernant le vote des subventions aux associations pour l'année 2026.



Madame le rapporteur informe l'assemblée des trois subventions sollicitées :

- ✓ **Demande de l'association sportive du Collège E. CIZAIN** : Un élève du collège de Montluel, en situation d'handicap, souhaite pouvoir pratiquer différentes disciplines sportives dans les meilleures conditions et gagner en autonomie lors des activités de sport partagé. Afin de répondre à ses besoins, l'association sportive du collège a fait l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique, réglable en fonction de la taille de l'enfant. Compte tenu du coût de cet équipement, l'association sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention permettant de contribuer au financement de cet achat.
- ✓ **Demande de l'association LE CLUB LOISIRS POUR TOUS** : L'association procède régulièrement à l'acquisition de matériel nécessaire à ses activités. Cette année, elle souhaite investir dans l'achat d'une sonorisation, afin de disposer de son propre équipement et de ne plus avoir recours à la location, dont le coût devient de plus en plus important. Le montant de cet investissement s'élève à 1 600 €. À ce titre, l'association sollicite une subvention de la commune.
- ✓ **Demande de l'association FOOTBALL CLUB COTIERE LUENAZ** : L'association informe la commune que pendant la trêve estivale, les bénévoles ont effectué le remplacement, la sécurisation et la réparation du grillage autour du terrain de football. Le détail de ces travaux est le suivant :
 - Main d'œuvre : 590 €
 - Fourniture grillage, agrafes et fil métallique : 298 €.L'association sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle afin de rembourser les frais liés à ces travaux.

A la suite de la réunion de la commission des Finances en date du 1er octobre 2026, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- L'association sportive du collège de Montluel : 300 €
- L'association « Club Loisirs pour Tous » : 400 €
- L'association « Football Club Côtier Luenaz » : 300 €

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement de ces trois subventions aux associations pour l'année 2026, comme stipulé ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

- L'association sportive du collège de Montluel : 300 €
- L'association « Club Loisirs pour Tous » : 400 €
- L'association « Football Club Côtier Luenaz » : 300 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI09-DE

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 section de fonctionnement, chapitre 65 article 6574.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI09-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 - DELIB10

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame DIDELOT Myriam

**CDG01 : Demande de mise à disposition de personnel filière administrative –
Lauréats de la formation assistant administratif session 2026**

Madame le rapporteur expose à l'assemblée que la commune fait face à des besoins accrus au sein de ses services administratifs.

Afin de répondre à ces besoins tout en favorisant l'insertion professionnelle, il est proposé de recourir à la mise à disposition de personnel relevant de la filière administrative. Il s'agit de professionnels lauréats de la formation assistant administratif lors de la session 2026, dispensée par le centre de gestion de l'Ain (CDG01).

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI10-DE

Cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'une convention signée avec le CDG01.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles relatifs à la mise à disposition des agents publics,

VU la demande de mise à disposition de personnel filière administrative et lauréat de la formation assistant administratif session 2026.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins du service administratif, notamment en vue d'assurer le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, et de garantir ainsi la continuité et le bon fonctionnement du service,.

Madame le rapporteur propose d'effectuer une demande de mise à disposition de personnel filière administrative auprès du CDG01.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité la demande de mise à disposition d'un lauréat de la formation d'assistant administratif session 2026, ainsi que la convention. La commune s'engage à avertir au plus tôt le CDG01 de toute modification éventuelle des formalités d'exécution de la mission ainsi qu'en cas d'absence ou tout autre évènement de l'agent.

DIT que cette mise à disposition se fera dans le cadre de l'article L.512-15 du CGFP et la commune remboursera au CDG01 50% de la rémunération brute chargée de l'agent mis à disposition, selon les modalités définies par le conseil d'administration du CDG01 et la convention de mise à disposition.

DIT que les crédits nécessaires au remboursement des frais liés à cette mise à disposition seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurence SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB11

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Madame DROGAT Marion

CTG 2026 – 2030 : Signature d'un avenant à la convention en vue de l'intégration de la commune de Niévroz

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-16 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de la 3CM 2026 – 2030 ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 7 de la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI11-DE

de Communes de La Côtère à Montluel, qui prévoit les modalités d'intégration de nouvelles communes signataires ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la commune de Niévroz dans un courrier daté du 23/07/2026, adressé à l'ensemble des signataires et en accord avec la CAF de l'Ain ;

Le conseil municipal, ouï les explications de Madame le Rapporteur
A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant annexé.

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant d'intégration de la commune de Niévroz

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,

ROBERT SOILEUX



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI11-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



**Avenant 1 à la Convention Territoriale Globale
Territoire de la Communauté de Communes de la
Côtière à Montluel (3CM)**

Entre d'une part :

- **La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE et sa Présidente, Denise VALENCON, dont le siège se situe au 4 rue Aristide Briand à BOURG EN BRESSE,

Et d'autre part :

Ci-après désigné « les partenaires ».

- **La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)**, représentée par son Président, Monsieur Philippe BELAIR, et dont le siège est situé au 485 rue des Valets 01120 MONTLUEL.
- **La Commune de Balan** représentée par son Maire, Patrick MEANT, et dont le siège est situé au 1 place de la Mairie 01360 BALAN.
- **La Commune de Béligneux** représentée par son Maire, Philippe FERRAND, et dont le siège est situé au 154 rue de l'Europe 01360 BELIGNEUX.
- **La Commune de Dagneux** représentée par son Maire, Jean-Christophe PEGUET, et dont le siège est situé : Esplanade de la Mairie 01120 DAGNEUX.
- **La Commune de La Boisse** représentée par son Maire, Laurent SOILEUX, et dont le siège est situé au 49 place de la Mairie 01120 LA BOISSE.
- **La Commune de Montluel** représentée par son Maire, Philippe BELAIR, et dont le siège est situé au 85 avenue Pierre CORMORECHE 01120 MONTLUEL.

Ci-après désigné « les nouveaux partenaires ».

- **La Commune de Niévroz** représentée par son Maire, Jean-Christophe DETRE, et dont le siège est situé au 34 rue Benoît Bressat 01120 NIEVROZ.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relative aux engagements des partenaires restent inchangés.

Il a été acté d'intégrer une nouvelle commune : Niévroz, avant la fin de la Ctg prévue le 31 décembre 2030, afin d'engager un travail commun sur la politique Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, la parentalité, le décroisement et la coordination des acteurs et le logement, avec ce territoire rentrant dans la démarche.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant 1. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant 1, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Bourg en Bresse, le 1^{er} septembre 2026, en 7 exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de Communes de la
Côtière à Montluel**

Le Président,

M. Philippe BELAIR

Pour la Commune de Dagneux

Le Maire,

M. Jean-Christophe PEGUET

Pour la Commune de La BOISSE

Le Maire,

M. Laurent SOILEUX

Pour la Commune de NIEVROZ

Pour la Commune de Balan

Le Maire,

M. Patrick MEANT

Pour la Commune de Béligneux

Le Maire,

M. Philippe FERRAND

Pour la Commune de Montluel

Le Maire,

M. Philippe BELAIR

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Reçu
Consult

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DEL11-DE

Le Maire,

Jean-Christophe DETRE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

La Présidente,

Le Directeur,

Madame Denise VALENCON

Monsieur Jérôme LEPAGE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI12-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB12

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Madame DROGAT Marion ;
Modalités de partenariat avec les collèges Emile Cizain (Montluel) et Marcel Aymé (Dagneux), dans le cadre du projet « Hackathon des collégiens » (CTG 2026 – 2030)

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-16 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de la 3CM 2026 – 2030 ;

CONSIDÉRANT les orientations de la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI12-DE

Béligueux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtère à Montluel ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 engage les signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires en commun pour atteindre les objectifs fixés dans la CTG 2026 – 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des ressources expertes et légitimes en matière de jeunesse et de co-éducation ;

Mme le rapporteur expose à l'assemblée que le bien-être et l'épanouissement des jeunes est un des enjeu du territoire. Une action va donc être menée entre les trois collèges et les 5 communes partenaires, dans le cadre de l'organisation d'un Hackathon destiné aux collégiens de 4^{ème}/3^{ème} du territoire de la 3CM, autour du thème «IMAGINEZ DES SOLUTIONS POUR FAVORISER VOTRE BIEN-ETRE SUR LE TERRITOIRE !».

A cet effet, une convention de partenariat autour de l'organisation du Hackathon coopératif des collégiens de la 3CM doit être signée entre les communes de Balan, Béligueux, Dagneux, La Boisse et Montluel et les collèges Emile Cizain (Montluel) et Marcel Aymé (Dagneux).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur,
A L'UNANIMITE

APPROUVE La convention de partenariat autour de l'organisation du Hackathon coopératif des collégiens de la 3CM.

AUTORISE le Maire ou tout autre personne habilitée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

SOILEUX



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI13-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELI13

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe - BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Madame DROGAT Marion

OBJET : CTG 2026 – 2030 : Modalités de partenariat avec l'UDAF DE L'AIN et l'accueil de la maison itinérante des familles

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-16 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de la 3CM 2026 – 2030 ;

CONSIDÉRANT les orientations de la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI13-DE

Béligueux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 engage les signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires en commun pour atteindre les objectifs fixés dans la CTG 2026 – 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des ressources expertes et légitimes en matière de soutien à la parentalité et d'accès aux droits de l'UDAF de l'Ain, grâce à une collaboration technique, pour mettre en œuvre des services publics correspondant aux besoins réels des familles ;

Mme le rapporteur propose donc à l'assemblée la signature d'une convention d'accueil de la maison des familles itinérantes entre l'UDAF de l'Ain et les communes signataires de la CTG, définissant ainsi la description du projet, et les conditions de mise en œuvre du partenariat

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur,
A L'UNANIMITE

APPROUVE La convention d'accueil de la maison des familles itinérantes, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou tout autre personne habilitée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI13-DE

Balan

BÉLIGNEUX

3CM

Montluel

DAGNEUX

La Boisse

Udaf
Ain
UNIS POUR LES FAMILLES

CONVENTION D'ACCUEIL DE LA MAISON DES FAMILLES ITINERANTES

Entre les soussignés

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Ain – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 12 bis rue de la liberté – BP30160 01004 Bourg-en-Bresse Cedex, représentée par Mélanie VALETTE, en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée à représenter l'association,

ci-après désignée « l'UDAF »

D'une part,

La commune de Dagneux, sise esplanade de la mairie 01120 DAGNEUX,

Représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Christophe PEGUET, dûment habilité par délibération n°2026-0x-xx-xxxx en date du xxxx 2026,

ET

La commune de Balan, sise place de la mairie 01360 BALAN,

Représentée par son maire en exercice, monsieur Patrick MEANT, dûment habilité par délibération n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Béligneux, sise 22 route de la gare 01360 BELIGNEUX,

Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe FERRAND, dûment habilité par délibération n°2026XXXXXX en date du 23 février 2026,

ET

La commune de La Boisse, sise 49 place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE,

Représentée par son maire en exercice, monsieur Laurent SOILEUX, dûment habilité par délibération n°2026xxxx en date du 09 mars 2026,

ET

La commune de Montluel, sise 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL,

Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe BELAIR, dûment habilité par délibération n°2026-XXXXX en date du XXXXX 2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Service
Département

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI13-DE

La Communauté de Communes de La Côtère à Montluel (3CM), représentée par son Président, M. Philippe BELAIR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire, dont le siège se situe au 485 rue des Valets 01120 MONTLUEL Ci-après dénommé « la Communauté de Communes de la 3CM » ;

D'autres part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de la 3CM 2026 – 2030 ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.

1°/ L'Union départementale des associations familiales de l'Ain, association loi 1901, bénéficiant des prérogatives des associations reconnues d'utilité publique, est régie par les articles L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-1 à R. 211-16 du code de l'action sociale et des familles.

L'UDAF est une institution officiellement chargée, sur le plan départemental, de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles du territoire.

Les missions de l'UDAF sont définies par l'article L. 211-3 du Code de l'action sociale et des familles

Le projet Maison des Familles Itinérante a pour missions de proposer une offre de services complète et adaptée aux familles. Ces familles résident dans des territoires où l'offre existante demeure limitée ou non accessible, au regard des problématiques départementales de mobilité, et subissent des inégalités au regard de leur lieu d'habitation.

La Maison Des Familles Itinérante a pour but de :

- Réduire les inégalités d'accès aux droits
- Soutenir la parentalité dans les zones démunies en service adaptés.
- Rompre l'isolement des habitants en favorisant les dynamiques de pair-à-pair

2°/ Les collectivités signataires de la présente convention, au titre de leurs compétences et conformément à leurs engagements dans le cadre de la CTG 2026 – 2030, sur la base d'un diagnostic partagé et d'une démarche concertée, ont posé les constats suivants :

(Extrait de la CTG Territoire 3CM 2026-2030, p.12)

Le lien de confiance dans le trio parents/enfants/professionnelles-ls est un enjeu majeur pour le territoire.

En effet, ont été relevés les constats suivants :

- ❖ La forte progression des familles monoparentales qui peuvent cumuler des situations fragilisantes et précaires
- ❖ Grâce à une politique d'inclusion forte, une meilleure identification des troubles comportementaux chez les enfants, mais lourds à gérer pour les parents et les professionnelles-ls
- ❖ Des mal-être profonds et des phénomènes d'addiction fréquents
- ❖ La complexification de la collaboration entre les professionnels et les familles, avec des difficultés à impliquer. »

Et ils ont fixé la trajectoire suivante en matière de soutien à aux parents :

(Extrait de la CTG Territoire 3CM 2026-2030, p.12)

« À l'horizon 2030, permettre aux parents d'être acteurs de la réponse à leurs besoins, en sachant où et comment mobiliser le soutien nécessaire, et en construisant les solutions avec les professionnels, dans un climat de confiance et de responsabilité partagée. Avec en jalons :

- À l'horizon fin 2027 : Identifier et comprendre les besoins grâce à des pratiques d'écoute, de dialogue et de co-construction pour que les professionnels et les parents se reconnaissent comme partenaires autour de l'enfant
- À l'horizon fin 2028 : Etoffer les dispositifs de soutien à la parentalité et rendre accessibles et claires les ressources facilement mobilisables
- À l'horizon fin 2029 : Associer les parents à la définition des solutions et développer chez les professionnels une posture de partage de décision, pour mettre en place en coopération active dans les accompagnements et les parcours de réponses aux besoins, de manière intuitive et facilement réalisable. »

3°/ Dans leur engagement à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la CTG 2026 – 2030, les collectivités signataires souhaitent renforcer leur action en s'associant aux ressources expertes et légitimes en matière de soutien à la parentalité et d'accès aux droits de l'UDAF de l'Ain, grâce à une collaboration technique, pour mettre en œuvre des services publics correspondant aux besoins réels de ses familles.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

ARTICLE 2 : Description du projet

L'intervention de la Maison Des Familles Itinérante (MDFi) s'articule autour des axes suivants :

1. Soutien à la parentalité

Mise en œuvre d'actions ciblées, conçues à partir des besoins spécifiques identifiés sur le territoire d'intervention.

2. Lieu ressource en matière d'information

Mise à disposition d'informations fiables et actualisées sur l'ensemble des services locaux relevant du champ de la parentalité.

3. Accès aux services des partenaires parfois éloignés du territoire

Organisation d'interventions adaptées aux caractéristiques du territoire en lien avec des partenaires associatifs, institutionnels, ou encore des structures de la collectivité.

4. Valorisation et orientation vers l'offre existante

Appui sur les compétences des dispositifs départementaux et des acteurs associatifs locaux pour rendre l'offre de services visible, lisible et accessible à toutes les familles.

Par sa structure la Maison des Familles Itinérante propose à la fois de :

- **Développer des actions « d'aller vers »** sur l'espace public, pour toucher des publics qui rencontrent des freins (mobilité, peur du jugement, culture de la ruralité...) pour solliciter de l'aide auprès des dispositifs existants
- **Soutenir les initiatives locales** et participer aux dynamiques partenariales afin de compléter l'offre parentalité et accès aux droits sur le territoire
- **Impulser une dynamique de projet** autour de la parentalité

L'équipe pluriprofessionnelle qui compose la MDFi est pensée pour répondre aux besoins des familles (santé, accès aux droits, ateliers parents-enfants).

ARTICLE 3 : Conditions de mise en œuvre du partenariat.

L'UDAF de l'Ain s'engage à :

- Organiser, coordonner et animer les interventions de la Maison Des Familles itinérante en liaison avec les interlocuteurs des structures accueillantes (collectivité, établissements ou associations)
- Etablir un calendrier trimestriel partagé avec les partenaires
- Réaliser les supports de communication inhérent à la MDFi ainsi qu'aux ateliers proposés
- Faire la promotion des interventions auprès du public cible par le biais de nos canaux de communications (Réseau sociaux, site internet, mailing etc.)
- Porter à connaissance des collectivités les problématiques rencontrées sur le territoire, les besoins identifiés et les actions pensées pour répondre aux besoins des familles
- Faire parvenir aux collectivités le rapport d'activité annuel de la Maison des Familles
- Présenter un bilan/évaluation ainsi que des pistes d'orientations.

Pour leur part, les collectivités s'engagent à :

- Désigner un interlocuteur dédié à la mise en œuvre et le suivi du projet
- Participer aux temps de travail porté par la MDFi (Comité technique, temps d'échange...) afin de faire remonter les besoins des communes et de leurs habitants en matière de soutien à la parentalité et d'accès aux droits
- Permettre et faciliter l'installation du camion, (délivrer les autorisations de stationnement, mise à disposition de solutions de parking...)
- Mettre à disposition une prise électrique permettant de recharger le camion le soir durant la période d'intervention s'il y a lieu
- Être un relais de communication pour porter à connaissance du public et des structures les interventions de la MDFi
- Faciliter les partenariats avec les structures gérées par la collectivité (crèches, RPE etc.).

En annexe, l'organisation de l'itinérance de la MDFi et les flyers de communication pour la période de septembre à décembre 2026.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Dans le cadre d'un comité technique dédié ou d'une instance CTG existante, l'UDAF de l'Ain présentera aux collectivités un bilan des actions menées (auprès des publics et de communication) sur la durée du partenariat et partager des pistes d'évolutions avec les collectivités et partenaires.

Pour la première année de partenariat, 2 périodes de points d'étape :

- A 6 mois (février 2027)
- A 11 mois (juillet 2027)

Les modalités seront envisagées en concertation.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

ARTICLE 8 : Logos

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Il est convenu que tout document relatif à l'action devra mentionner la participation de l'UDAF et des collectivités signataires par l'apposition de leur logo et ce quel que soit le mode de diffusion (notamment sur support numérique, Internet...).

A ce titre, l'UDAF autorise expressément, dans le cadre et pour la durée de la présente convention exclusivement, les droits d'exploitation sur son logo, sur sa dénomination et sur ses marques.

ARTICLE 9 : Résiliation - Révision

9.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tout dommage et intérêt qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

9.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation dans le délai de deux mois.

À défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de mutualisation sera du ressort du Tribunal administratif de Lyon (recours possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait en trois exemplaires originaux.

A lieu, date

Pour la **Commune de Balan**
Le Maire,

Pour la **Commune de Dagneux**
Le Maire,

M. Patrick MEANT

Jean-Christophe PEGUET

Pour la **Commune de Béligneux**
Le Maire,

Pour la **Commune de La Boisse**
Le Maire,

M. Philippe FERRAND

M. Laurent SOILEUX

Pour la **Commune de Montluel**
Le Maire,

Pour la **Communauté de Communes 3CM**
Le Président,

M. Philippe BELAIR

M. Philippe BELAIR

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI13-DE

Pour l'**UDAF de l'Ain**

Le Président

La Directrice

M. Frédéric VIOT

Mme Mélanie VALETTE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 - DELIB14

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE : Rapporteur Monsieur DESINDE Christian

Rénovation de la mairie : Approbation de la convention avec l'ADIA pour l'étude de faisabilité de la rénovation de la mairie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention proposé par l'ADIA (Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain) référencé sous le numéro 2026-129-BATI, relatif à la mission de faisabilité – Rénovation de la mairie.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager une étude de faisabilité sur des travaux de rénovation de la mairie.

CONSIDÉRANT le besoin pour la commune de s'entourer d'une expertise technique, juridique et financière.

CONSIDÉRANT que l'ADIA dispose des compétences requises pour accompagner la commune dans le cadre d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

CONSIDÉRANT le montant de la participation financière de la commune fixé à 3 920 € HT, conformément aux modalités financières inscrites dans ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre personne habilitée à signer cette convention ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent SOILEUX



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DEL14-DE

COMMUNE DE LA BOISSE

Convention N°2026-129-BATI

Faisabilité - Rénovation de la mairie



Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE
04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

12 août 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI14-DE

SOMMAIRE

Article 1.	Parties contractantes	3
Article 2.	Objet de la convention	3
Article 3.	Contenu de la prestation	4
Article 4.	Modalités de démarrage de la convention	4
Article 5.	Responsabilité des contractants	4
Article 6.	Engagement des parties	5
Article 7.	Conditions financières	5
Article 8.	Modification/résiliation	5
Article 9.	Contentieux	5

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI14-DE

Article 1. Parties contractantes ENTRE

D'une part,

l'Agence Départementale d'Ingenierie de l'Ain
102 boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE



Représentée par son Président Jean DEGUERRY, représentant légal dûment habilité
par délibération du conseil d'administration du 7 octobre 2013,

Désignée ci-après par « l'agence »,

ET

D'autre part,

COMMUNE DE LA BOISSE, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par
son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal
du

Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUI:

Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les
prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de faisabilité bâtiment
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI14-DE

Article 3. Contenu de la prestation

La présente convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

ANNEXE FINANCIÈRE

Convention n°2026-129-BATI

Prestation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Faisabilité - Rénovation de la mairie

Adhérent : COMMUNE DE LA BOISSE

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COÛT (Euros)
A - Etude pré-opérationnelle		
Etude de faisabilité bâtiment	6	3 360.00 €
Réunion de recensement des besoins avec le maître d'ouvrage.		
Visite des bâtiments et analyse du site et des contraintes (urbanisme, accès, réseaux, avoisinants,...).		
Etude de faisabilité technique, réglementaire, financière (avec indications des subventions possibles) et calendaire. Etablissement du tableau des surfaces. Présentation de plusieurs scénarios.		
Réunion de présentation au maître d'ouvrage.		
Mise à jour finale du document et diffusion.		
B - Assistance à la passation de Prestations intellectuelles		
Assistance à la passation de Prestations intellectuelles	1	560.00 €
Diagnostic structure (Si nécessaire)		
Relevé Batiment (Si nécessaire)		
Total des prestations d'AMO	7	3 920.00 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure, par son rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Article 4. Modalités de démarrage de la convention

La prestation globale sera réalisée suivant l'article 3 et démarre à la signature des deux parties engagées, sans autres formalités nécessaires.

Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. L'agence conseille le maître d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. La responsabilité de l'agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Reçu
certifié

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI14-DE

Article 6. Engagement des parties

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013.

L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à la TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la paierie départementale.

Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maître d'ouvrage souhaite mettre fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées sera payé et une indemnité forfaitaire de 500 euros devra être versée pour les frais et investissements engagés par l'agence.

Article 9. Contentieux

A défaut d'accord amiable, en cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon est le seul compétent.

En deux exemplaires originaux,

À , le

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI14-DE

Pour le Président de l'Agence et par délégation, le Directeur, Yvan PAUGET.	Le Maire de COMMUNE DE LA BOISSE
--	--

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Bernard
Couturier

ID : 001-210100491-20261013-20261013_DELI14-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 - DELIB15

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 07 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe - BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE : Rapporteur Monsieur DESINDE Christian
Aménagement et végétalisation de la cour du restaurant scolaire : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que la cour du restaurant scolaire est actuellement principalement constituée de surfaces bitumées, générant une accumulation importante de chaleur lors des périodes de fortes températures ;

CONSIDERANT que la commune souhaite adapter les espaces scolaires aux conséquences du changement climatique et améliorer les conditions d'accueil et de confort des enfants ;

CONSIDERANT les opportunités de financement offertes par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de dépenses	Montant HT	Nature de recettes	Taux	Montant HT
Travaux	10 529.88 €	CD01	30 %	3 158.97 €
		Autofinancement	70 %	7 370.91 €
TOTAL	10 529.88 €	TOTAL	100 %	10 529.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,
A L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention et à suivre le dossier ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
M. SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20261013 – DELIB16

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 10 octobre 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – SADOUX Jean-Robert – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DESINDE Christian à Mme DROGAT Marion
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. FRAIOLI Ludovic à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. REGAUDIE Andy à M. SOILEUX Laurent

Absentes : Mme CONDE-DELPHEINE Caroline – Mme REIS Séverine.

Secrétaire de séance : M. PERRET Christophe

OBJET :

URBANISME / FONCIER : Rapporteur Monsieur TAILLANDIER Jérôme

FONCIER : Acquisition d'un bien immobilier situé 187 rue des Ecoles

Vu la délibération du conseil municipal n°20261013-Delib01 relative à la validation du caractère d'urgence de convocation du conseil municipal,

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que la commune a l'opportunité de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé 187 Rue des Ecoles, cadastré section AC134 d'une superficie de 1315 m², et appartenant à l'indivision DIDIER, en l'état.

Ce bien est libre de toute location ou occupation.

Un emplacement réservé n° 6 a été approuvé au Plan Local d'Urbanisme de la commune le 19 février 2020, pour un aménagement de la voirie.

Le prix d'acquisition a été fixé amiablement entre les parties à la somme totale de 100 000 € (cent mille euros).

Cette acquisition présente un intérêt majeur pour la commune dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, et notamment la sécurisation du carrefour au droit de la propriété.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-9,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ce tènement immobilier.

Considérant que le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, le pôle évaluation domaniale de la DGFIP ne transmet pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR - 1 ABSTENTION (M. SADOUX Jean Robert)

DECIDE d'acquisition du bien immobilier situé 187 rue des Ecoles, cadastré section AC134 d'une superficie de 1 315 m² et appartenant à l'indivision DIDIER, au prix de 100 000 € (cent mille euros), en l'état.

DIT que les frais d'acte notarié et annexes seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente à venir ainsi que tout document afférent à cette opération.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 2138 du budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 octobre 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent SOILEUX

